

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés : Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Olivier BOURQUARD, Julie BOUILLOZ.

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS – MANDAT
SPECIAL CONGRES DES MAIRES
59 – 07/11/2024

Madame Martine VENTURINI, maire, expose aux membres du Conseil municipal que quatre élus prévoient de se rendre au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial doit être validée au préalable par le conseil municipal.

La liste des élus concernés est la suivante :

- Martine VENTURINI
- Emmanuelle GIOANETTI
- Annalisa DEFILIPPI
- Gisèle MOTTA

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine VENTURINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par les 4 élus, représentants de la commune, au congrès des Maires de France à Paris du 19 au 21 novembre 2024.

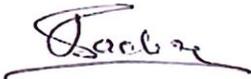
DIT que les frais engagés par les élus seront pris en charge :

- forfaitairement pour les repas et l'hébergement, dans la limite du montant des indemnités de mission prévus pour les personnels civils de l'Etat (l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil - 140 € pour Paris - ainsi que l'indemnité de repas 20 €).
- et en fonction des frais réellement engagés pour le transport et l'inscription, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal adopte à 15 voix pour, 2 voix contre Didier CHARAMELET, Jean MIELLET (pouvoir), et 1 abstention Bruno BERLIOZ.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

